



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 20 de l'ordre du jour

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maurice, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, et Yémen : projet de résolution

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Consciente des liens indissolubles qui existent entre les principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les fondements de toute société démocratique,

Rappelant ses résolutions 49/30 du 7 décembre 1994, 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/31 du 23 novembre 1998, 54/36 du 29 novembre 1999, 55/43 du 27 novembre 2000, 56/96 du 14 décembre 2001 et 56/269 du 27 mars 2002,

¹ Résolution 217 A (III).



Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000², en particulier ses paragraphes 6 et 24,

Rappelant en outre les déclarations et plans d'action des cinq conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptés à Manille en 1988, à Managua en 1994, à Bucarest en 1997, à Cotonou en 2000 et à Oulan-Bator en 2003,

Rappelant que la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies a principalement porté sur la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile,

Considérant les profonds changements qui s'opèrent sur la scène internationale, et constatant que tous les peuples aspirent à un ordre international fondé sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment la promotion et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous et du respect d'autres principes importants, tels que l'égalité de droits et l'autodétermination des peuples, la paix, la démocratie, la justice, l'égalité, la primauté du droit, le pluralisme, le développement, l'amélioration des conditions de vie et la solidarité,

Exprimant sa profonde reconnaissance au Gouvernement mongol pour l'organisation efficace de la cinquième Conférence internationale,

Considérant que les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider la démocratie sont entreprises conformément à la Charte et uniquement à la demande expresse des États Membres concernés,

Prenant note avec satisfaction des séminaires, journées d'étude et conférences sur la démocratisation et la bonne gouvernance organisés en 2002 et 2003, ainsi que de ceux tenus sous les auspices de la cinquième Conférence internationale,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres lors du débat qu'elle a consacré à la question à ses cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-huitième sessions,

Considérant que la démocratie, le développement et le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et synergiques, et que la démocratie repose sur la volonté librement exprimée des populations de choisir leurs propres systèmes politique, économique, social et culturel, et sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence,

Notant qu'un nombre considérable de sociétés ont récemment fait des efforts notables pour atteindre leurs objectifs sociaux, politiques et économiques grâce à la démocratisation, aux pratiques de bonne gouvernance et à la réforme économique, menant ainsi une action qui mérite d'être appuyée et saluée par la communauté internationale,

Exprimant sa profonde reconnaissance aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales pour le soutien qu'ils ont apporté au Gouvernement mongol en vue de la tenue de la cinquième Conférence internationale,

² Voir résolution 55/2.

Prenant note des conclusions du forum des parlementaires tenu à Oulan-Bator le 11 septembre 2003 et de l'apport de la déclaration du forum aux travaux de la cinquième Conférence internationale,

Se félicitant en outre de la tenue d'un forum international de la société civile dans le cadre de la Conférence d'Oulan-Bator,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³, qui fait une large place à la Déclaration et au Plan d'action d'Oulan-Bator sur la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile⁴ adoptés le 12 septembre 2003, à Oulan-Bator, par la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator sur la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile⁴ adoptés par la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies tenue à Oulan-Bator du 10 au 12 septembre 2003;
3. *Encourage* les États Membres, les organisations intéressées du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les parlements nationaux, agissant en collaboration avec l'Union interparlementaire, ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer activement au suivi de la cinquième Conférence internationale et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les actions menées par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, y compris celles qui sont énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator;
4. *Considère* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en offrant en temps opportun un appui approprié et cohérent aux mesures prises par les gouvernements afin d'assurer la démocratisation et la bonne gouvernance dans le cadre de leurs efforts de développement;
5. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en appuyant de façon appropriée et cohérente l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation;
6. *Souligne* que les activités entreprises par l'Organisation doivent être conformes à la Charte des Nations Unies;
7. *Félicite* le Secrétaire général et, par son intermédiaire, les organismes des Nations Unies, des activités entreprises à la demande de gouvernements pour appuyer l'action menée pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance, et le prie de poursuivre ses activités;
8. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance, notamment en soutenant le Président de la cinquième Conférence internationale dans l'action qu'il mène pour améliorer l'efficacité de la Conférence et de son suivi;

³ A/58/392.

⁴ A/58/387, annexes I et II.

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir ou consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».
